

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération en date du 27/03/2019, arrêtant le P.L.U. d'Huez,

Monsieur Le Maire, Jean-Yves NOVREY

PLAN N°4-1	PROCEDURES		
	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/7500	N°1 Approuvée le xx/xx/xxxx	N°2 N°3	N°1 N°2 N°3
Mise au point			
territoires demain	CONCEPTION S.E. - DESSIN S.A.L.C.A.N.E.L. GEOMETRIE - EXPERT	FOND CADASTRAL Origine CADASTRE Droits de l'Etat réservés	MISE A JOUR DU BATI Janvier 2018

ZONAGE

ZONE URBAINE

- UH1 Secteur urbanisé à vocation de mixité des fonctions, de faible densité
- Uhh1 Secteur urbanisé à vocation principale d'habitat, de faible densité
- Uhh1* Secteur urbanisé à vocation principale d'habitat, de faible densité, où les nouvelles constructions sont limitées
- UH3 Secteur urbanisé à vocation principale d'habitat, de moyenne densité
- UH2 Secteur urbanisé à vocation de mixité des fonctions, de moyenne densité
- UH3 Secteur urbanisé à vocation de mixité des fonctions, de forte densité
- UE Zone urbanisée à vocation principale d'équipements d'intérêt collectif et services publics
- UT Zone urbanisée à vocation principale d'hébergement hôtelier et touristique

ZONE NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

Zone à urbaniser à court ou moyen terme.

- AU Zone d'urbanisation future à vocation de mixité de l'habitat et des fonctions

ZONE AGRICOLE

- Aa Zone Agricole à usage d'alpage

ZONE NATURELLE

- N Zone naturelle
- Ne Secteur naturel à vocation de gestion des équipements d'intérêt collectif et services publics
- Nis Secteur naturel à vocation de gestion des équipements d'intérêt sportifs et de loisirs de plein air

AUTRES

- Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) en application de l'article R211-1 du CU
- Constructions et ensembles bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural pour lesquelles s'appliquent les dispositions relatives au permis de démolir en application de l'article R.421-28 du CU
- Bois ou forêts relevant du régime forestier
- Zone soumise à un risque d'exposition au plomb

A titre indicatif :

- Bâtiment cadastré (à la date d'approbation du PLU)
- Bâtiment mis à jour non cadastré (à la date d'approbation du PLU)

